

## Arrêté de la Présidente

N° 2026-259/CCAS

Nous, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confère à la Présidente le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente au Vice-Président Délégué et au Directeur.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 mai 2026 d'installation du nouveau Conseil d'Administration

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 mai 2026 qui élit une Vice-Présidente en la personne d'Annie VITALI,

Considérant que la continuité de l'action du CCAS doit être assurée en toutes circonstances,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires du Centre Communal d'Action Sociale de procéder à une délégation de fonction et signature au bénéfice de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente du CCAS

---

**Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Annie VITALI, Vice-Présidente**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Madame Annie VITALI, Vice-Présidente du CCAS, est déléguée pour remplir, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes fonctions et missions relatives aux questions se rapportant à la convocation et la fixation de l'ordre du jour du Conseil d'Administration, la préparation et l'exécution des délibérations du dit Conseil, l'ordonnancement des dépenses et recettes, ainsi que la nomination des agents.

**Article 2 :**

Madame Annie VITALI assurera également la signature des courriers, des documents et actes administratifs se rapportant à cette délégation de fonction.

**Article 3 :**

En l'absence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Présidente, Madame Annie VITALI assurera en outre la signature de tous les courriers, documents et actes administratifs concernant l'action du CCAS.

**Article 4 :**

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est applicable dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'intéressée.

**Article 6 :**

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le 18 mai 2026

La Présidente,



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : **27 MAI 2026**

Affiché le :  
Notifié le : **27 MAI 2026**

La Présidente,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.